



Conseil de promotion – IFIP stagiaires
Mardi 14 juin 2022
Compte rendu

Troisième et dernier conseil de promotion de IFIP stagiaires 2021/2022 du 14 juin 2022 à NOISIEL.

Formation

En cette fin de formation, la **CFDT-CFTC** salue l'implication et la grande disponibilité de l'ensemble des équipes pédagogiques et administratives de l'ENFIP durant cette année exigeante.

Sur le fond, la **CFDT-CFTC** dénonce des enseignements rapidement dispensés dans certaines matières et le manque de temps pour permettre une bonne assimilation des fondamentaux.

En ce qui concerne la validation de la formation théorique, la **CFDT-CFTC** considère l'échec de 11 de nos collègues comme le signe indéniable d'un contenu pédagogique inadapté et déséquilibré. Cette impression est renforcée par la grande disparité de réussite entre Unité de compétence au sein des différentes spécialités. Le constat que nous n'avons eu cesse d'exposer cette année est confirmé : la formation doit être intégralement repensée pour tenir compte à la fois de la densité des cours et de l'insuffisance de certaines matières fondamentales comme la comptabilité.

Au sujet des critiques concernant le niveau d'exigence des correcteurs lors des examens finaux, il est précisé que la période COVID était une parenthèse. Ainsi le niveau d'exigence a été rehaussé compte tenu du retour à un modèle de cours classique. Concernant le manque de temps, l'équipe de direction souligne le fait que l'élaboration des sujets tient compte du niveau des stagiaires et le temps qu'ils s'accordent pour réaliser eux même le sujet est bien plus bref. Il a également été rappelé que l'utilisation de l'ordinateur personnel du stagiaire est à manier avec précaution. En effet, une consultation systématique de ce dernier est chronophage et largement inutile.

Concernant l'avenir de nos collègues n'ayant malheureusement pas validé leur formation théorique, il est précisé qu'un examen au cas par cas sera réalisé par «la commission d'évaluation des compétences ».

La direction de l'ENFIP insiste bien sur le fait que, contrairement à de nombreux discours tenus au niveau des directions d'affectation, la formation ne pourra pas être validée peu importe les mérites de l'inspecteur durant son stage probatoire.

Ainsi la voie du redoublement est à privilégier.

Enfin, une donnée supplémentaire est communiquée : 44 inspecteurs stagiaires n'ont pas validé leur UC comportement.

Si la **CFDT-CFTC** se félicite de voir que des réflexions sont engagées sur la densité et l'agencement du contenu pédagogique de la formation, elle continue de déplorer l'inertie de l'administration concernant le déploiement d'un calendrier concret d'actions. Celle-ci apparaît d'autant plus dommageable que les faiblesses sont identifiées depuis plusieurs scolarités et appuyées par des résultats mitigés aux épreuves.

Accueil des stagiaires dans le réseau

La **CFDT-CFTC** a fait part de plusieurs témoignages relatant que certains stagiaires se sont vus proposés de rejoindre des postes ne relevant pas du bloc métier suivi en formation théorique. Cette situation difficilement compréhensible, concernant essentiellement la DDFIP 93, génère de l'anxiété tant au niveau de l'organisation de la vie personnelle que du bon déroulement du stage probatoire.

La direction de l'ENFIP déplore cette situation mais rappelle l'exigence de gestion de la direction d'affectation et le besoin du réseau de s'adapter aux différentes réorganisations et mutations des agents. Par ailleurs, cette direction départementale est soumise à une situation particulière en raison de la présence de la Centrale et des grandes Directions Nationales qui accentuent les mouvements des agents.

S'il fallait démontrer le caractère inadapté de la formation théorique aux besoins de la DGFIP et des directions locales, l'exemple de la DDFIP 93 en serait symptomatique.

« Dégagement de fumée » des Gourlettes

Concernant l'accident ayant eu lieu à la résidence des Gourlettes, Mme MECHAIN tient tout d'abord à rappeler qu'il a pour origine une plaque de cuisson électrique, ce qui est interdit par le règlement intérieur de l'établissement. En outre, s'appuyant sur la communication de l'ARENFIP à ce sujet, elle rappelle que l'ensemble des dispositions légales en vigueur ont bien été respectées. En effet, pour la direction de l'ENFIP aucune obligation légale n'impose des dispositifs sonores pour un immeuble de cette catégorie.

La **CFDT-CFTC** rappelle toutefois que l'administration et sa réputation sont liées à la qualité des logements proposés et par extension à leur sécurité.

L'occupant d'un logement, qu'il soit locataire ou propriétaire, installe dans celui-ci au moins un détecteur de fumée normalisé. Il veille à l'entretien et au bon fonctionnement de ce dispositif.

Cette obligation incombe au propriétaire non occupant dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, notamment pour les locations saisonnières, les foyers, les logements de fonction et les locations meublées. Ce décret fixe également les mesures de sécurité à mettre en œuvre par les propriétaires dans les parties communes des immeubles pour prévenir le risque d'incendie.

Pour la **CFDT-CFTC** compte tenu de cet événement, des équipements complémentaires sont nécessaires sur le site des Gourlettes afin de prévenir le risque incendie.

Par ailleurs, la **CFDT-CFTC** trouve inadmissible la légèreté avec laquelle la direction de l'ARENFIP se réfugie derrière une interprétation d'un texte de loi par négliger l'humain.